

La réussite des fusions dépend de la force des ententes effectuées selon un consentement éclairé. Le Comité de la fusion est composé des présidents et des secrétaires-trésoriers des clubs concernés. Les présidents révisent les règlements de club, les politiques, les activités et les engagements à court et long termes. Les secrétaires-trésoriers préparent un inventaire des actifs et des passifs du club. Ensemble, le comité vérifie et prépare les rapports en vue de l'approbation de la part des deux clubs.

Le conseil d'administration international exige que les clubs s'entendent sur les points suivants :

1. Que les deux clubs maintiennent des identités singulières distinctes jusqu'à ce qu'ils reçoivent un courriel d'approbation du conseil d'administration et qu'ils déterminent quelle sera la charte de club qui sera adoptée lors de la fusion.
2. Fournir une copie des règlements de club que le club utilisera.
 - Y a-t-il un changement de nom ou encore le besoin de spécifier que les deux présidents serviront sur le conseil d'administration de la prochaine année ou encore que le montant des frais et des cotisations changeront?
 - Grâce à la fusion, l'effectif du club est supérieur à 60 membres, il peut être judicieux d'ajouter un autre vice-président, un président élu ou de diviser le poste de secrétaire-trésorier.
 - «Un énoncé de l'approbation des deux clubs de la fusion des actifs et des passifs, de l'effectif, des biens, de l'équipement et des activités par une majorité de deux tiers de ses membres en règle. Si le conseil d'administration international approuve la fusion, les titres des biens doivent être placés sous le nom du club convenu.
3. Que les secrétaires des clubs concernés informent les représentants gouvernementaux et les établissements financiers nécessaires de la fusion et que la dissolution ou la fusion de documents appropriés soient classées auprès de l'État et l'IRS, ainsi qu'auprès du bureau gouvernemental canadien approprié.
4. Que tous les membres sont en règle et que les listes d'effectifs des clubs seront fusionnées à la date de l'action du conseil d'administration. (Les données antérieures relativement au service des membres resteront intactes et ceux-ci conserveront tous leurs droits et leurs privilèges).
5. Que toutes les obligations envers Optimist International et le district soient satisfaites avant la fusion.
6. Qu'une élection extraordinaire soit tenue ou non, fournir une liste des dirigeants qui serviront pour le reste de l'année et le cas échéant un Rapport d'élection des dirigeants de club (ou une liste) pour la prochaine année.
7. Que l'entente de fusion soit approuvée par les membres de clubs conformément aux Règlements et aux lois provinciales applicables. Que le président, la secrétaire et le trésorier de chaque club exécutent une copie certifiée de la résolution de club ou

d'entreprise autorisant l'entente de fusion et une copie de la résolution certifiée, avec l'entente de fusion et les nouveaux règlements de la nouvelle entité formée. Ces documents doivent être fournis dans les 30 jours avant la prochaine réunion du conseil d'administration international.

8. Une augmentation de l'effectif grâce à une fusion ne change en rien les marques de reconnaissance de club ou de zone. Toutefois, une baisse de l'effectif affecte les marques de reconnaissance de zone et de district.

(Déc. 1990; juin 1996; nov. 2000; déc. 2004; déc. 2009; févr. 2103)